

APPEL À CONTRIBUTIONS

**L'information nutritionnelle comme moyen de responsabiliser
le consommateur et de protéger la santé publique ?****Organisation:**

Anne-Christine Fornage, Université de Lausanne

Marine Friant-Perrot, Université de Nantes

Amandine Garde, Université de Liverpool

Dates: 25 et 26 janvier 2018**Lieu:** Université de Lausanne, Suisse

L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 1^{er} avril 2016 la Décennie d'action pour la nutrition 2016 – 2025. Elle a par là reconnu la nécessité de faire cesser la faim dans le monde et de prévenir toutes les formes de malnutrition. Plus de deux milliards de personnes souffrent de déficiences en micronutriments, 1,9 milliard sont affectées par un surpoids et parmi elles, 500 millions sont en situation d'obésité tandis que 793 millions d'individus souffrent de malnutrition chronique. La Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition fournit ainsi un cadre à un large éventail d'acteurs pour travailler à la résolution des problèmes de nutrition en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans l'Agenda pour le développement durable de 2030, et en particulier le SDG 2 (plus grande sécurité alimentaire et nutrition améliorée) et le SDG 3 (réduction d'un tiers de la mortalité prématurée due aux maladies non transmissibles).

L'information des consommateurs en matière de nutrition, en particulier par le biais de l'étiquetage alimentaire, est devenue une stratégie de réglementation privilégiée pour la promotion de régimes alimentaires plus sains, permettant par là de s'attaquer à l'obésité et aux autres maladies liées à l'alimentation. Encourager les consommateurs à faire des choix alimentaires éclairés, grâce à des informations sur les aliments, permet finalement de faire peser la responsabilité de choix alimentaires plus sains entre, d'une part, les consommateurs qui doivent prendre en compte les renseignements mis à leur disposition lors de l'achat de nourriture et, d'autre part, les autorités publiques, qui doivent veiller à ce que les informations accessibles aux consommateurs soient suffisantes, claires, conformes à la réalité et non-trompeuses.

Ce colloque, organisé conjointement par les Universités de Lausanne, de Liverpool et de Nantes, entend mettre l'accent sur le rôle que l'information nutritionnelle peut jouer dans la promotion de choix alimentaires plus sains (les aliments étant définis largement pour inclure les boissons alcoolisées et non alcoolisées). Il ambitionne d'adopter un point de vue interdisciplinaire - ou même transdisciplinaire. Sont ainsi bienvenues les contributions de juristes, mais aussi d'économistes, d'experts en santé publique, de psychologues... Une place sera également réservée à des contributions axées sur des études de cas spécifiques – du fait par exemple de l'expérience acquise dans les pays qui ont évalué l'efficacité de leurs règles d'information nutritionnelle dans la promotion de régimes alimentaires plus sains.

Le colloque sera l'occasion d'aborder les questions suivantes:

- *Quelles sont les preuves attestant de l'efficacité de l'information aux consommateurs dans le cadre de stratégies nutritionnelles ? En particulier, quel rôle l'information nutritionnelle peut-elle jouer dans la promotion de régimes alimentaires plus sains ? (Preuve)*
- *Quelle est la contribution des mesures d'information nutritionnelle existantes dans l'amélioration de la nutrition et leur participation à la prévention de l'obésité et autres maladies liées au régime alimentaire ? (Analyse empirique)*

- *Quelles informations devraient être couvertes par la notion « d'information nutritionnelle » ? En particulier, dans quelle mesure les allégations nutritionnelles et autres informations promotionnelles devraient-elles entrer dans son champ d'application ? (Définition)*
- *Quelles sont les relations entre les domaines de la nutrition, de la sécurité alimentaire et de la réglementation publicitaire ? (Limites)*
- *Quel type d'information devrait être fournie pour améliorer la nutrition ? Comment cette information doit-elle être personnalisée ? (Efficacité)*
- *Comment les mesures d'information nutritionnelle – si elles sont adoptées – devraient être conçues pour être aussi efficaces que possible ? En particulier, quel est le potentiel de l'étiquetage frontal pour faciliter les choix des consommateurs ? (Conception)*
- *Quels devraient être les principaux acteurs politiques dans le développement des politiques d'information nutritionnelle au niveau national / régional / mondial ? (Acteurs politiques)*
- *Comment le droit économique international – et l'Organisation Mondiale du Commerce et le droit du marché intérieur de l'Union européenne plus spécifiquement – affectent-ils l'autonomie réglementaire des États membres dans la conception de leurs propres systèmes nationaux d'information alimentaire ? (Légalité)*
- *Dans quelle mesure le Codex et d'autres organismes internationaux compétents peuvent-ils continuer à la standardisation de l'information alimentaire ? Dans quelle mesure l'Union européenne devrait-elle harmoniser le droit des États membres en matière d'information alimentaire ? (Harmonisation)*
- *Qui devrait être chargé de mettre en œuvre des règles d'information nutritionnelle ? Quelles sanctions devraient être envisagées pour « encourager » le respect des règles d'information nutritionnelle ? En particulier, quel pourrait être le rôle du contentieux dans la promotion d'une telle conformité ? (Mise en œuvre)*
- *Que peuvent apprendre les chercheurs en droit d'autres disciplines pour s'assurer que les règles d'information du consommateur sur les aliments sont adaptées aux objectifs ? (Multidisciplinarité)*

Pour participer, il convient de faire parvenir un résumé ne dépassant pas 500 mots de la présentation envisagée accompagné d'une brève biographie (ou un hyperlien vers la page professionnelle) à nutritioninformation2018@unil.ch avant le 30 septembre 2017. Les doctorant-e-s et postdoctorant-e-s sont plus que bienvenu-e-s !

Les présentations peuvent avoir lieu en anglais ou en français. Une bonne maîtrise de l'anglais est indispensable pour interagir lors du colloque.

Un financement de tout ou partie des dépenses de transports et de séjour est envisageable en fonction des besoins des participant-e-s retenu-e-s.